



COMPTE-RENDU DU CSAL DU 10 JANVIER 2023

Cette nouvelle instance du Comité Social d'Administration Local devait se tenir en 2 réunions distinctes :

- Le matin pour toutes les questions relatives aux suppressions d'emploi. Cette réunion a été boycottée par l'ensemble des OS et reportée en seconde convocation au lundi 23 janvier 2023.
- L'après midi pour tous les sujets autres, déclinés dans ce compte-rendu.

Cette nouvelle instance doit être régie par un règlement intérieur non finalisé à ce jour.... et pourtant obligatoire.

Participants :

pour l'administration :

M. Hervé BRABANT - Directeur AGFIP président du CSAL
M. Ollivier CORNEC - AGFIP
M. Emmanuel BAZIN - Directeur du Pôle Ressources Humaines & Moyens
M. Guillaume WERNERT - Directeur du Pôle Gestion Publique
M. Hubert VAUBERT - Responsable de la Mission Maîtrise des Risques et Audit
M. Simon LEPETIT - Inspecteur Principal Stratégie & contrôle de gestion
Mme Sylvie MENET - Inspectrice Stratégie & contrôle de gestion
M. Arnold PARADIS – Responsable cellule BIL

pour les OS, suivant le résultat des élections de décembre 2022:

Mmes. Brigitte MONDÉJAR, Christine GILL, et David CARON - titulaires SOLIDAIRES
Mme Nathalie LEES, M. Philippe LARBANOIS - titulaires Alliance CFDT-CFTC
M. Emmanuel GÉRARD - titulaire CGT
M. Thierry FALAISE - titulaire UNSA
Mme Lesly COUPPE de K MARTIN - titulaire FO

Soit 8 membres titulaires élus.

Suppléants et experts :

Mme Françoise BÉROT - syndicat UNSA
M. Jean-François BERNARD - syndicat SOLIDAIRES
M. Gilles LUCAS - syndicat CGT

Déclaration liminaire :

Déclaration liminaire lue par SOLIDAIRES avec un retour sur l'année 2022 (guerre en UKRAINE, inflation, point d'indice non revalorisé à hauteur de l'inflation, la crise énergétique, les agressions en fin d'année 2022 pour les collègues du contrôle fiscal, ...) puis des souhaits pour l'année 2023 avec une DGFIP renforcée par des recrutements et des formations adaptées pour les nouveaux agents.

Le Directeur répond uniquement qu'il formule également le souhait d'une DGFIP forte et renforcée.... Et précise que des formations vont être dispensées à tous les agents du contrôle fiscal et les huissiers par une brigade de négociateurs de la GENDARMERIE.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du CTL du 27 septembre 2022 pour approbation :

Le PV est adopté l'unanimité des 8 élus (3 solidaires, 1 CGT, 2 CFDT-CFTC, 1 UNSA et 1 FO) des OS votantes.

2) Adoption du procès-verbal de la réunion du CTL du 10 novembre 2022 pour approbation :

Le PV est adopté l'unanimité des 8 élus (3 solidaires, 1 CGT, 2 CFDT-CFTC, 1 UNSA et 1 FO) des OS votantes.

3) Ponts naturels pour avis :

Les documents de travail qui nous sont fournis font apparaître 2 dates possibles en 2023 : le vendredi 19 mai 2023 et le lundi 14 août 2023.

Les débats comme chaque année se concentrent sur le 19 mai 2023, correspondant au pont de l'Ascension.

Le Directeur est «soucieux» du service rendu à l'utilisateur et ne souhaite pas voir nos services demeurer fermés durant 4 jours ou plus, en pleine période de campagne d'impôt sur le revenu....

Les OS lui rétorquent qu'avec toutes les suppressions de sites et les difficultés occasionnées par le NRP, on est en mesure de se demander si la DGFIP est encore vraiment au service de l'utilisateur ?. Ce pont naturel avec les écoles fermées (comme chaque année), souvent avec une grande partie des services publics fermés, ne pourrait-il pas être intégré dans le calendrier ?

Le syndicat SOLIDAIRES fait remarquer au Président du CSAL, M. BRABANT qu'un texte paru depuis la sortie du COVID 19 précise que « **la journée d'autorisation exceptionnelle** » accordée aux agents doit s'imputer sur le 1^{er} pont naturel possible qui correspond donc au 19 mai 2023.

Après lecture du texte, il acquiesce et propose le vote.

Les 2 ponts naturels sont donc votés par 7 voix sur 8, la CGT s'abstenant car ces jours obligent à poser un congé qui n'est pas obligatoirement voulu par les agents (sauf pour le 19 mai puisque la journée devra être posé comme précisé ci-dessus).

4) Installation de bornes WIFI sur les sites de SAINT-LÔ et COUTANCES (salles de réunion) et GRANVILLE (espace de travail partagé) pour information :

Tous les immeubles publics (lieux de travail, de réunion) doivent être dotés des nouveaux moyens de communication tels que le WIFI ou autre pour la téléphonie et l'internet pour permettre la connexion par tout agent de la DGFIP et uniquement ceux-ci.

Les sites de SAINT-LÔ et COUTANCES sont tout d'abord évoqués car l'équipement concerne une salle de réunion sur chaque site.

La procédure de mise en œuvre est complexe, longue (6 mois) et requiert l'avis de différents intermédiaires. Les conditions d'installation de bornes WIFI dépendent d'une infrastructure nationale pour son organisation et sa sécurité.

Cela signifie que l'exploitant de cette infrastructure nationale est l'ESI de BESANCON pour tout ce qui relève de la mission de support national des réseaux locaux. Il donne son avis après étude sur le positionnement le plus approprié pour couvrir la zone préalablement choisie afin de rendre le meilleur service aux utilisateurs dans cette zone définie.

Les points d'accès doivent être installés à des hauteurs précises (2,10 m) et dans des lieux à 2 mètres d'un poste de travail, afin que les ondes émettrices ne procurent pas de gêne aux utilisateurs soumis à des problématiques médicales.

Tout doit être sécurisé pour ces points d'accès afin d'éviter toute usurpation avec des bornes pirates et seuls les postes de travail reconnus par la DGFIP y seront accessibles.

Je ne m'attarderais pas sur tout ce qui relève des caractéristiques techniques.

Pour l'installation, dont la Direction souhaiterait une mise en service en septembre 2023, le calendrier doit s'articuler entre les différents acteurs que sont la Direction locale, la DISI (Direction inter régionale des services informatiques), le SIL de CAEN (service informatique local), l'étude de faisabilité auprès de l'ESI de BESANCON. A l'issue d'un accord le SIL et les services en local de la CID sont chargés de l'installation du dispositif.

Est ensuite évoqué, le site de GRANVILLE qui ne présente pas les mêmes modalités de mise en place. Un site considéré comme espace partagé doit être ouvert à tout agent DGFIP ou d'une autre administration et un type de WIFI public doit être installé.

Le respect de la réglementation s'impose pour la mise en place d'un tel accès ouvert à des tiers, qui commence par le dépôt d'une déclaration auprès de l'ARCEP, autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse, l'identification et la traçabilité (dossier CNIL), conservation des journaux pendant un an, et le paiement des taxes correspondantes.

Cette solution ne requiert pas de demande auprès d'un service informatique de l'État. La DDFIP de la MANCHE traitera directement avec un prestataire spécialisé dans ce type d'opération qui fera une offre globale intégrant la prestation d'installation et le prix de l'abonnement mensuel.

Cette installation devra être autonome et indépendante du réseau DGFIP. Le travail et l'accès au réseau DGFIP par voie filaire sont conservés pour les collègues qui souhaitent ce type de connexion, l'accès WIFI est un plus pour les personnes des autres administrations (puisque « public ») qui ne pourraient pas se connecter par notre réseau filaire propre.

Les préconisations d'installation sont les mêmes que pour les bornes WIFI et requièrent pour les personnes sensibles (femmes enceintes, personnes équipées de pacemaker) une information et un conseil par le médecin de prévention.

Dans les 2 cas, une signalétique spécifique devra être apposée afin d'en informer les utilisateurs.

5) Dispositif de responsabilité des gestionnaires publics pour information :

Le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Il s'intègre dans le cadre de la modernisation de la gestion publique et plus particulièrement pour le critère de risques et enjeux sans crainte de la mise en jeu d'une quelconque responsabilité.

Ce nouveau régime abroge celui de la responsabilité personnelle et pécuniaire de tous les comptables, régisseurs et trésoriers militaires qui verront que plus aucune opération de mise en jeu de leur responsabilité ne pourra leur être imputée.

Les chambres régionales des comptes n'ayant plus de compétence, les dossiers antérieurs sont transférés à la 7^{ème} chambre de la cour des comptes seule compétente.

Les nouveaux comptables installés à cette date seront soumis à une procédure allégée pour une remise de service simplifiée. Les connaisseurs ne nous tiendront pas rigueur de cette explication simpliste ...

La prestation de serment ne sera plus faite devant un juge mais devant le DDFIP local pour les comptables locaux et devant l'administration centrale pour les directeurs.

L'obligation de cautionnement n'existe plus pour les comptables, régisseurs et huissiers.

La mise en jeu de la responsabilité d'un comptable pour des faits comme les erreurs de caisse, ou autres doivent être rectifiés et seront précisés par les bureaux métiers.

La réforme de la RGP n'entraîne pas la suppression du principe ordonnateur comptable mais le conforte. Les fautes les plus graves commises dans la gestion d'un comptable seront toujours jugées par la cour de discipline budgétaire et financière. La sanction devra concerner celui dont l'action est à l'origine du préjudice. Mais le directeur nous affirme que les agents dits « d'exécution » qui agiront dans les limites de leurs délégations ne pourront pas être mis en cause.

Une bien belle usine à gaz, dont tous les textes ne sont pas finalisés alors que le champ d'application est démarré depuis le 1^{er} janvier 2023.

6) questions diverses :

Les OS demandent au président quand paraîtra la note concernant les frais de déplacement, qui aurait déjà dû paraître, comme promis lors des derniers CT.

La liste d'aptitude de B en A n'a pas précisé la potentialité pour le département de la MANCHE (qui était nulle cette année), mais uniquement le nombre de potentialités pour l'inter-région.

Le problème rencontré par les agents en stage ou en réunion syndicale qui ont réglé un autre tarif que celui prévu pour les agents finances avait été évoqué en décembre. Une solution y a été apportée et cela ne devrait plus se reproduire.

Les OS demandent à la Direction un tableau récapitulatif le nombre de journées travaillées dans les espaces de travail partagé.

Les OS demandent au président des informations quant aux différents travaux devant impacter les différents bâtiments et donc les agents.

Les travaux impacteront la cité administrative pour les 2 bâtiments mais dans l'immédiat, d'abord le bâtiment B où il n'y a plus d'agents. Puis, le futur SGC de VALOGNES pour une ouverture au 1^{er} septembre 2023 : les entreprises sont en cours de recrutement par l'architecte. Le calendrier sera-t-il respecté ? Et pour finir, les travaux dans le bâtiment multi-services d'AVRANCHES pilotés par le service SPIB 2 B du ministère des Finances.

Les réponses sont vagues puisque ces chantiers sont gérés par différents intervenants, sans une réelle connaissance d'un calendrier début janvier 2023. L'explosion des prix des matériaux, les délais de réalisation sont des contraintes supplémentaires pour la bonne exécution des travaux.

Les OS informent le président d'une difficulté de stationnement sur l'ensemble des parkings des sites Finances Publiques et plus particulièrement à GRANVILLE où le nombre de places est limité : la création d'un second emplacement handicapé doit être fait, ainsi que l'implantation d'un abri à vélos difficilement installable ailleurs, et depuis plusieurs mois, on constate le stationnement intempestif de véhicules non autorisées. De fait, certains agents et les usagers ne peuvent plus se stationner sur ce parking.

La solution préconisée est la fermeture du portail d'accès, avec ouverture de manière individuelle par composition du code sur le digicode installé.

Le président nous informe que tout parking d'une surface supérieure à 2 000 m², devra faire l'objet d'une installation d'ombrières dans le cadre du réchauffement climatique, devant permettre la reprise de son véhicule sans effet néfaste (température excessive à l'intérieur ou autre). Des chantiers supplémentaires et des coûts très importants devront être engagés si nos services conservent le parking de CHERBOURG. Affaire à suivre. Encore une idée lumineuse de nos grands penseurs....

La séance est levée à 16h45.

Les élus de l'alliance CFDT-CFTC en CSAL :

Nathalie LEES et Philippe LARBANOIS

Valérie TEXIER et Nicolas POULIQUEN